



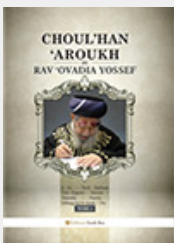
Traité Chekalim

Michna 5 - Chapitre 7

בְּרֵאשׁוֹנָה הָיוּ מִמְשַׁכְּנִים אֶת מוֹצְאֶיהָ,
עַד שֶׁהָיָה מֵבִיא עִמָּה גִּסְכִּיהָ.
חִזְרוּ לִהְיוֹת מִנִּיחִים אוֹתָהּ וּבּוֹרְחִים.
הִתְקִינוּ בֵּית דִּין
שֶׁיְהִי גִּסְכִּיהָ בָּאִים מִשְׁלַצְבוֹר.

A l'origine on prélevait des gages sur l'inventeur (celui qui avait découvert une bête devait offrir la libation pour accompagner le sacrifice) jusqu'à ce qu'il apporte la libation.

Il en est résulté qu'on laissait la bête perdue et qu'on s'en détournait. Le tribunal prit des mesures pour que les libations fussent prélevées sur la communauté.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions